



## Les périmètres de protection

Autour du captage d'eau, vous pouvez distinguer :

- le **périmètre de protection immédiate** qui correspond à un carré d'environ 20x20m,
- le **périmètre de protection rapprochée** avec ses activités interdites et réglementées,
- le **périmètre de protection éloignée**, où les prescriptions sont plus souples,
- le **périmètre de protection rapprochée 2ème zone ou renforcée** : certains périmètres rapprochés sont divisés et dans ce cas, la zone renforcée englobe le captage et les prescriptions y sont les plus fortes.
- les **périmètres de protection projetés**,
- les **périmètres de protection abrogés**,
- les **périmètres de protection arrêtés** ayant été délimités mais dont la procédure a été arrêtée avant la signature de l'arrêté préfectoral.